

N° 014 /MINFI/DGI/DRMFC/SDVF/BC

02 JUL 2018

COMMUNIQUE RADIO PRESSE

Le Directeur Général des Impôts porte à la connaissance des contribuables relevant des unités de gestion de la Direction des Grandes Entreprises et des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises que l'obtention de l'attestation de non redevance est automatique et se fait exclusivement en ligne sur le site Web de la Direction Générale des Impôts à l'adresse www.impots.cm.

S'agissant du cas particulier des contribuables relevant des Centres Divisionnaires des Impôts, l'attestation de non redevance est obtenue gratuitement auprès de leur centre de rattachement.

Toute personne désireuse de s'assurer de l'authenticité d'une attestation de non redevance émise en ligne peut le faire en se rendant sur le site web sus visé et cliquer sur les fenêtres suivantes : www.impots.cm → *Attestation de non redevance* → *authentification en ligne* → *références*.



Le Directeur Général
des Impôts

Moha Modeste Fatoing